

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST
Séance du 21 mai 2026**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 080-218006609-20260521-DEL_01_260521-DE

Délib. n° 01/260521

L'An deux mil vingt six, le vingt et un mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 5

Date de convocation :

13/05/2026

Secrétaire(s) de séance :

Mme MANSARD Michèle

M. BIGOT Arnaud

Etaient présents :

M. BELLARD Joël	M. BIGOT Arnaud	Mme LUCAS Marie-Laure
Mme MANSARD Michèle	M. FERNET Victor	M. LABRUYERE Renaud

Absent(s) excusé(s) : Mme SZAREK France, Mme GRIMAUX Brigitte, M. SANCHEZ Patrice, Mme LEBEAU Mathilde, M. LEPOIX Pierre

Pouvoir(s) : Mme SZAREK France à M. BELLARD Joël
Mme GRIMAUX Brigitte à Mme MANSARD Michèle
M. SANCHEZ Patrice à M. BIGOT Arnaud
Mme LEBEAU Mathilde à M. LABRUYERE Renaud
M. LEPOIX Pierre à M. FERNET Victor

Objet : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les maires détiennent depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle qui a les missions suivantes :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,
- Elle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24 et 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

- Un **conseiller municipal** et son suppléant désignés par le Conseil Municipal,
- Un **délégué de l'administration** et son suppléant désignés par le Préfet ou le Sous-Préfet,
- Un **délégué** et son suppléant désignés par le Président du **Tribunal Judiciaire** sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code Electoral, les commissions de contrôle sont à renouveler à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission.

M. BIGOT Arnaud répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élus au sein de la Commission de contrôle. Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élus titulaire désigné. Monsieur le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. Mme MANSARD Michèle répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de nommer les membres suivants :

- **Conseillers Municipaux :** M. BIGOT Arnaud (titulaire) et Mme MANSARD Michèle (suppléante)
- **Délégués de l'Administration :** Mme DEBLOCK Florence (titulaire) et Mme DEMAY Elodie (suppléante)
- **Délégués du Tribunal Judiciaire :** Mme LONGUET Murielle (titulaire) et Mme WILLOT Gaby (suppléante)

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire
Joël BELLARD

